

SALARIÉ – PREMIÈRE DEMANDE

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- art. 7 (b) de l'accord franco-algérien
- R.5221-20 du code du travail

CONDITIONS D'OCTROI :

- être entré en France avec un visa « salarié OFII » mention « carte de séjour à solliciter » ;
- bénéficier d'une autorisation de travail ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

CONCERNE UNIQUEMENT LES RESSORTISSANTS ALGÉRIENS ENTRÉS
AVEC UN VISA « CARTE À SOLLICITER »

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).
- Visa mention « salarié OFII - carte de séjour à solliciter »**.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Formulaire Cerfa n° 15186*03 visé par la DIRECCTE** fourni lors de la demande de visa au consulat (à récupérer, le cas échéant, auprès de l'employeur qui doit en avoir conservé une copie).
- Attestation récente de l'employeur** ou derniers bulletins de salaire.

AUTORISATION DE TRAVAIL

Le titre de séjour « salarié » autorise uniquement l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié la délivrance du visa.

En cas de perte involontaire de l'emploi (licenciement, rupture de la période d'essai, etc.), vous devez solliciter une nouvelle autorisation de travail auprès des services de la préfecture.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.